

N^o 290. — DÉPÊCHE ministérielle portant modification, en ce qui concerne les services militaires aux colonies, des attributions des directions du Personnel, du Matériel et des Colonies.

(Direction des Colonies : Secrétariat.)

Paris, le 30 mai 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Vous trouverez ci-joint ampliation d'un arrêté ministériel qui modifie, en ce qui concerne les services militaires aux colonies, les attributions respectives des directions du Personnel, du Matériel et des Colonies.

Je vous prie de tenir compte de ces modifications dans la direction des divers services intéressés et dans la destination à donner aux documents que vous adresserez au département en ce qui les concerne.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :
Le Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des Colonies,
Vu le décret et l'arrêté ministériel du 23 octobre 1871 portant réorganisation de l'Administration centrale ;

Vu l'arrêté du 5 février 1873 modifiant les dispositions précitées,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les services militaires aux colonies ressortissant à la direction des Colonies, 2^e bureau, passent dans les attributions des directions du Personnel et du Matériel, ainsi qu'il suit :

1^o A la direction du Personnel :

1^{er} bureau : Troupes.

État-major général et état-major des places — Gendarmerie coloniale —
Troupes indigènes ; infanterie, cavalerie — Train des équipages —
Corps des compagnies disciplinaires des colonies et Dépôt d'Oléron
— Personnel des Directions d'artillerie et du génie aux colonies —
Personnel du Dépôt des fortifications des colonies.

2^o A la direction du Matériel :

1^{er} bureau, 2^e section : Travaux hydrauliques et bâtiments civils.

Les rapports avec le Dépôt des fortifications, le matériel du génie, les bâtiments militaires (casernes, hôpitaux, magasins, ateliers, manutentions, fortifications — en un mot, tout ce qui est relatif aux travaux de maçonnerie, de terrassements, de toiture et aménagements intérieurs qui, en France, sont administrés par le Bureau des travaux hydrauliques).

2^e bureau : Artillerie.

Le matériel d'artillerie en service dans les batteries et en approvisionnement dans les magasins, le matériel en service dans les ateliers et l'administration des dépenses des travaux qui s'y font en matières et en main-d'œuvre.